


PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

 DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

SERVICE ENVIRONNEMENT
FORÊT-AMÉNAGEMENT

Nice, le

13 AOUT 2007

Arrêté préfectoral réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes

N° 2007.600

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu le code forestier et notamment ses articles L322-1-1 5° et R322-1 4° ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Var du 15 mai 2006, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant ;
- Vu les avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Directeur d'agence de l'Office National des Forêts et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Considérant qu'à partir des prévisions de risque émises par Météo France, la préfecture du Var émet quotidiennement, pendant la période du 21 juin au 30 septembre, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif. Cette carte est consultable tous les jours, à partir de 19 H, à l'adresse suivante <http://ddaf.cdig-83.org/fermeture.htm> ;
- Considérant que le massif forestier « Estérel-Tanneron » situé dans les Alpes-Maritimes forme une continuité avec celui de « l'Estérel » situé dans le département du Var et qu'il convient d'uniformiser les mesures de fermeture des massifs en cas de risque avéré d'incendie de forêt ;

ARRETE :

Article 1er - La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis ainsi que sur les sentiers, chemins et pistes les traversant à l'intérieur du massif forestier « Estérel-Tanneron », sont réglementés selon les dispositions applicables au massif « Estérel » défini sur le site de la DDAF du Var dont l'adresse figure ci-dessus, avec les consignes suivantes en fonctions des couleurs figurant sur la carte :

Couleur jaune


niveau de risque incendie modéré : il convient de faire preuve de prudence.

Couleur orange

niveau de risque incendie sévère : la pénétration dans les massifs est déconseillée.


Couleur rouge

niveau de risque incendie très sévère : la pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée.

L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies ordinairement ouvertes à la circulation publique et signalées par un panneau type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge : ) est interdit.

Couleur noire

niveau de risque incendie exceptionnel : la pénétration du public dans les massifs est interdite.

L'accès des véhicules sur les voies ou portions de voies, ordinairement ouvertes à la circulation publique et signalées par un panneau de type BO du code de la route (fond blanc cerclé de rouge : ) est interdit.

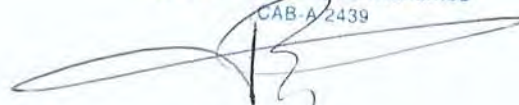
La circulation piétonne est interdite.

Article 2 - Le massif forestier « Estérel-Tanneron » est délimité conformément à la carte annexée au présent arrêté sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, LeTignet, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Peymeinade et Théoule-sur-Mer.

Article 3 - L'interdiction formulée à l'article 1 ne concerne pas la circulation sur les routes du réseau public autoroutier, départemental ou communal.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains et à leurs véhicules, aux services de secours, de police, de gendarmerie et de prévention.
Les propriétaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manœuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé de type cadenas baïonnette à clef triangulaire.

Article 4- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Grasse, le Sous-Préfet - Directeur de Cabinet, les Maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
des Alpes-Maritimes
CAB-A 2439



Dominique VIAN



SCAN100 IGN

Carte de fermeture du Massif Estérel - Tanneron

0 1000 Mètres



- Limites communales
- Massif Estérel-Tanneron